Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2023-162

Arrêté autorisant la fermeture tardive Jusqu'à 2 h du matin

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- **Vu** la demande présentée par Mme Cathy TALON, représentant l'établissement LE KAKTUS, à Prapoutel, Les Adrets (38190), pour une ouverture tardive vendredi 29 décembre 2023 à l'occasion d'une soirée au sein de son établissement.
- **Vu** le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.

ARRETE

Article 1. : La propriétaire de l'établissement Le Kaktus est autorisée à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 h du matin.

Article 2. Cet arrêté est valable uniquement dans la nuit du vendredi 29 décembre au samedi 30 décembre 2023, 2h.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. La Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à la Préfecture de l'Isère et à la gendarmerie.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 30/11/2023

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Les Adrets, le 30 Novembre 2023

La Maire,
Delphine PERREAU